

Commune de Chirac
Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 12 mai 2022

Date de la convocation : 04 mai 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Le douze mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal de la commune de Chirac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire.

Etaient présents :

MM. Cyril BOURGOIN Romaric DELAGE Michel FOURNIER Michel GRANET Sylvain MANCEAU Joël SAVIGNAT et Mmes Marie DUMASDELAGE Mauricette GRANET Virginie LEBRAUD Monique PERILLAUD Bernadette SOULAT

Etaient absents et excusés :

Mesdames Catherine GEMEAU Martine MICHEL Sonia PAGNOUX et Monsieur Thierry BESSE

Procurations :

Catherine GEMEAU a donné procuration à Michel GRANET
Martine MICHEL a donné procuration à Monique PERILLAUD
Sonia PAGNOUX a donné procuration à Marie DUMASDELAGE

Secrétaire de séance : Mme Monique PERILLAUD

Ordre du Jour :

- Approbation du compte rendu du 29 mars 2022
- Délibérations à prendre :
 - & Décision modificative 1 du budget principal (Recette supplémentaire)
 - & Décision modificative 1 du budget assainissement (0.89 €)
 - & Délibération modification M57 (amortissements)
 - & Acquisition auprès des domaines ancienne propriété DUMONT
 - & Demande de subvention course cycliste du 22 mai 2022
 - & Participation certification anglais études supérieures
 - & Participation Piscine – Participation action sociale
 - & Choix de l'entreprise pour réfections toitures
 - & Plan de financement mise aux normes électricité de la salle polyvalente
 - & Plan de financement réfection toiture ancienne mairie
 - & Demande exonération taxes foncières sur les activités d'hébergement
 - & Recrutement saisonnier
- Questions et Informations diverses
 - & Achat armoire forte pour registres
 - & Avenant Gîte de groupe – solidarité Ukraine
 - & Bulletin municipal
 - & Vide Grenier
 - & Randonnée gourmande

» Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2022

Le compte rendu du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

» Décision modificative 1 du budget principal (Recette supplémentaire)

Délibération n°: 2022/18/7.1- Reçu en Préfecture le 19/05/2022

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que nous allons percevoir 8 097.70 € de fonds européens au lieu des 7 038 € pour le sentier d'interprétation, et qu'il est par conséquent nécessaire de modifier notre budget « Commune 2022 » de 1 059.70 €.

Elle propose à l'assemblée l'ouverture de crédits suivants :

Compte 1321 opération 191 (Investissement Recette) : + 1 059.70 €

Compte 2151 (Investissement Dépense) : + 1 059.70 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré VALIDE la proposition d'ouverture de crédits ci-dessus.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

» Décision modificative 1 du budget assainissement

Délibération n°: 2022/19/7.1 – Reçu en Préfecture le 19/05/2022

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée d'un problème d'équilibre sur le budget assainissement. Effectivement les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal sont justes, mais la saisie montre une incohérence entre 2 lignes (écritures d'amortissement) pour 0.89 €.

Il est donc nécessaire de corriger le déséquilibre, et elle propose le virement de crédits suivants :

Compte 6811 dépenses de fonctionnement : + 0.89 €

Compte 618 dépenses de fonctionnement : - 0.89 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré VALIDE la proposition d'ouverture de crédits ci-dessus.

Voix pour	14	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

» Modification M57 (amortissements)

Délibération n°2022/20/7.1 – Reçu en Préfecture le 19/05/2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et du régime d'amortissements des immobilisations et précise qu'il est nécessaire de revoir cette dernière sur conseil de M. Veillon (Conseiller aux Décideurs Locaux au Service de Gestion Comptable).

Effectivement nous avons la possibilité de pratiquer l'amortissement uniquement pour les subventions d'équipement versées (le SDEG par exemple).

Extrait du Tome de l'instruction M57

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT. Le champ de l'amortissement applicable aux communes de moins de 3 500 habitants est également applicable aux groupements de communes dont la population totale est en dessous de ce seuil de population, et aux établissements publics de ces communes ou groupements de communes.

■ ■ ■ Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir modifier une partie de la délibération n°202155 du 22 décembre 2021 à partir :

■ ■ ■ **Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**

■ ■ ■ Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

■ ■ ■ Dans ce cadre, les communes doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception

- ■ ■ - Des œuvres d'art
- ■ ■ - Des terrains
- ■ ■ - Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- ■ ■ - Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- ■ ■ - Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres).

■ ■ ■ Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

■ ■ ■ L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2022. Le début des amortissements est calculé au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

■ ■ ■ L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien. Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

■ ■ ■ Dans le cadre des biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC et font l'objet d'un suivi globalisé il peut être proposé de conserver la mesure dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine ». Il est également proposé un amortissement d'une seule annuité au cours de l'exercice suivants selon leur acquisition.

■ ■ ■ **Et de remplacer celui-ci par :**

■ ■ ■ Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT. Le champ de l'amortissement applicable aux communes de moins de 3 500 habitants est également applicable aux groupements de communes dont la population totale est en dessous de ce seuil de population, et aux établissements publics de ces communes ou groupements de communes.

■ ■ ■ Par conséquent, Madame le Maire propose d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées au compte 204.

■ ■ ■ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification de la délibération n°202155 du 22/12/2021 sur la mise en place de la nomenclature M57**

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

■ ■ ■ **Acquisition auprès des domaines ancienne propriété DUMONT**

■ ■ ■ Délibération n°2022/21/3.1 – Reçu en Préfecture le 19/05/2022

■ ■ ■ Le Conseil Municipal,

- ■ ■ - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10
- ■ ■ - **CONSIDERANT** les biens mobiliers de la succession vacante de M. François DUMONT situés au lieudit Foulounoux de Chirac

Parcelle de bois cadastrée D 381 superficie 13a 50ca
Parcelle en nature de jardin cadastrée D 841 superficie 2a 38ca
Parcelle en nature de terre cadastrée D 843 superficie 00a 08ca
Grange cadastrée D 851 superficie 00a 30ca
Maison cadastrée D 853 superficie 00a 75ca
Parcelle en nature de terre cadastrée D 854 superficie 00a 16ca

- **CONSIDERANT** la proposition en date du 25 mars 2022 de la commune d'acquérir ces biens au prix de 5 000 € auprès du service « pôle de gestion des patrimoines privés » de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Dordogne
- **CONSIDERANT** l'accord en date du 07 avril 2022 du pôle de gestion des patrimoines privés pour notre offre à hauteur de 5 000 € pour les biens mobiliers de la Succession DUMONT
- **CONSIDERANT** que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des biens mobiliers de la propriété de M. François DUMONT, dans les conditions décrites, moyennant 5 000 €, hors frais de notaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cet achat par acte notarié,
- de charger Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- de retenir Maître LALIEVE pour conclure les actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'un bien immobilier cadastré de la succession DUMONT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cet achat par acte notarié,
- **CHARGE** Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- **RETIENT** l'étude Notariale de Maître LALIEVE à Terres de Haute Charente pour conclure les actes.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune 2022

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions
-----------	----	-------------	--	-------------

80 Demande de subvention course cycliste du 22 mai 2022

Délibération n°2022/22/7.10 – Reçu en Préfecture le 19/05/2022

Madame le Maire rappelle ses échanges avec M. Granet Président du Cyclo Club d'Exideuil qui sollicite une subvention pour l'organisation de la course cycliste du 22 mai qui traversera la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCORDE** une participation à hauteur de 500 € pour la course.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune 2022

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions
-----------	----	-------------	--	-------------

80 Participation certification anglais études supérieures

Délibération n°2022/23/7.10 – Reçu en Préfecture le 19/05/2022

Madame le Maire fait part d'une demande d'un administré concernant la possibilité de financer une partie d'une certification d'anglais qui coûte environ 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCORDE une participation de 75 €
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune 2022

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Participation Piscine – Participation Action Sociale

Délibération n°2022/24/7.10 – Reçu en Préfecture le 19/05/2022

Madame le Maire fait part aux membres du conseil de son souhait d'instaurer un ensemble d'actions en faveur des jeunes dans une seule et même délibération afin de clarifier les procédures et les possibilités. Elle propose les différentes aides suivantes :

- prise en charge des cartes de bus pour les écoles maternelles et les primaires,
- participation accueil de loisirs ou séjours linguistiques classes de neige, pour les enfants de 3 ans à 18 ans inclus,
- un Pass' Sport Culture et Loisirs pour les enfants de 3 ans à 18 ans inclus,
- un Pass'Natation (acquisition de la natation ou perfectionnement) pour les enfants de 5 ans à 16 ans inclus

Ces aides sont exclusivement dédiées aux jeunes de la commune dont les parents résident sur la commune et scolarisés sur le territoire.

1. Prise en charge des cartes de bus pour le transport scolaire

Madame le Maire rappelle que la Commune n'est plus responsable du transport pour les écoles primaires et maternelles et que dorénavant les parents doivent s'acquitter d'une carte de bus pour bénéficier du service.

Elle propose de reconduire la prise en charge des cartes de bus à destination des familles domiciliées sur la commune pour les enfants scolarisés en école primaire et maternelle.

2. Participation accueil de loisirs ou séjours linguistiques, classes de neige

Madame le Maire propose de reconduire la participation communale de 35 € à destination des enfants qui partent en séjours linguistiques, classe de neige ou qui fréquentent les centres de loisirs.

Elle précise que les familles devront venir en mairie pour recueillir l'avis favorable de Madame le Maire.

Ce Pass' sera nominatif et l'aide ne sera accordée qu'une fois/an.

3. Pass' Sport Culture et Loisirs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif du « Pass' Sport Culture et Loisirs » et demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de cette participation et rappelle la valeur du « Pass' » 30 €. Ce Pass' sera nominatif et l'aide ne sera accordée qu'une fois/an.

4. Pass' Natation

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de son souhait de mettre en place un nouveau « Pass' Natation » pour l'apprentissage ou le perfectionnement de la natation.

Ce « Pass 'Natation » comprend au choix deux prestations, 10 séances conventionnées pour l'apprentissage ou 10 séances pour le perfectionnement de la natation. Ce « Pass'Natation » ne sera accordée qu'une fois entre 5 ans et 16 ans.

Les modalités pour les « Pass' »:

Les parents devront se présenter en mairie afin d'inscrire les enfants sur un registre et laisser les coordonnées de l'organisme (ou association, club, ...) retenu par la famille. Un Pass' sera délivré en retour.

■ ■ ■ La Municipalité prendra contact auprès des organismes afin de signer une convention rappelant les obligations de chacun. De plus, concernant le Pass' Natation, il sera utilisable uniquement dans les structures de la CDC de Charente Limousine et CDC Porte Océane du Limousin.

■ ■ ■ **A l'unanimité, Le Conseil Municipal après délibération**

- **ACCEPTE** de reconduire la gratuité des frais d'inscriptions pour le transport scolaire ainsi que la prise en charge de la carte de bus pour les enfants de primaire,
- **RECONDUIT** la participation communale à hauteur de 35 € pour l'accueil de loisirs ou séjours linguistiques, classes de neige,
- **DECIDE** de reconduire l'opération « ticket sport et culture » pour l'année scolaire 2022/2023, la valeur du ticket est de 30 euros,
- **APPROUVE** la mise en place du nouveau « Pass' Natation » qui comprend 10 entrées pour l'apprentissage de la natation ou 10 entrées pour le perfectionnement,
- **ACCEPTE** les conditions de délivrance des « Pass' » et des différentes aides,
- **DELEGUE** le Maire pour signer les conventions de partenariat et toutes les pièces afférentes à la mise en place ces participations,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2022 et seront reconduits sur l'année 2023 en continuité avec l'année scolaire.

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

■ ■ ■ **Choix des entreprises pour les différentes opérations**

■ ■ ■ Récapitulatif de la consultation :

	Atelier VIGNAUD	SARL DUMASDELAGE	Entreprise DEBESSAC
Toiture Ancienne Mairie	11 400 € HT	10 556 € HT	14 779 € HT
Démoussage de la couverture de la salle des fêtes et pose de 3 velux électrique	5 236 € HT	6 820 € HT	6 466 € HT
Démoussage de la couverture du restaurant l'Azur et pose d'1 velux non électrique	1 913 € HT	2 459 € HT	3 248 € HT
TOTAUX	18 549 € HT	19 835 € HT	24 493 € HT

■ ■ ■ **A l'unanimité le Conseil Municipal après délibération retient pour l'ensemble des travaux l'atelier VIGNAUD.**

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

■ ■ ■ **Plan de financement mise aux normes électricité de la salle polyvalente**

Délibération n°: 2022/25/7.5 – Reçu en Préfecture le 18/05/2022

■ ■ ■ Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de mise aux normes électriques de la salle polyvalente. Ce projet est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 40 %.

■ ■ ■ **ESTIMATION du Coût de l'opération : 15 000 € HT**

Coût estimatif total de l'opération	15 000 € HT
Subvention escomptée du Département (soutien à l'initiative locale) 40 %	6 000 € HT
Autofinancement 60 %	9 000 € HT

A l'unanimité le Conseil Municipal après délibération :

- ADOPTE le projet présenté et valide le plan de financement estimatif
- PRÉCISE que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2022
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention et à signer toutes les pièces relatives au projet

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

so Plan de financement réfection toiture ancienne mairie

Délibération n°2022/26/7.5 – Reçu en Préfecture le 18/05/2022

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante du projet réfection de la toiture de l'ancienne Mairie qui serait susceptible d'être financée à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental.

Coût total de l'opération	11 400 €
Subvention escomptée du Département au titre du SIL 50%	5 700€
Autofinancement 50 %	5 700 €

A l'unanimité le Conseil Municipal après délibération :

- ADOPTE le projet présenté et valide le plan de financement de la réfection de la toiture de l'ancienne mairie
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention et à signer toutes les pièces relatives au projet

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

so Demande exonération taxes foncières sur les activités d'hébergement

Madame le Maire avise l'assemblée que ce point ne peut faire l'objet d'une délibération est abordé en information.

so Recrutement saisonnier

Madame le Maire propose de reprendre la délibération du 29 mars 2022 concernant le recrutement d'emplois saisonniers. Il est nécessaire de supprimer le passage concernant la justification du niveau d'études.

De plus elle informe qu'elle souhaite ouvrir le recrutement aux jeunes mineurs à partir de 16 ans dans l'année, lycéens et étudiants. Et, elle précise que cet emploi pourra être fixé pour une semaine en fonction du nombre de candidatures.

Ces derniers effectueront des petits travaux d'entretien et seront encadrés par les agents titulaires. Cependant une autorisation parentale leur sera demandée.

A l'unanimité le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Voix pour	14	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

Questions et Informations diverses

- **Achat armoire forte pour registre**

Madame le Maire présente deux devis de la société FABREGUE. Le conseil municipal à l'unanimité choisit l'armoire deux portes (avec serrure à clefs) d'un montant de 2 200 € HT.

- **Avenant gîte**

Madame le Maire informe qu'elle a signé un avenant pour l'aménagement du local technique du gîte d'un montant de 4 000 € HT.

- **Solidarité Ukraine**

Madame le Maire avise l'assemblée qu'elle a pris contact avec les services de la Préfecture.

- **Bulletin Municipal**

Il se prépare pour fin mai.

- **Vide grenier**

Un vide grenier étant déjà programmé le même jour sur la commune de Manot, le vide grenier est annulé. Voir pour l'année prochaine.

- **Randonnée Gourmande**

Le 28 août prochain aura lieu une randonnée gourmande sur la Commune.

- **Demande de wifi à la salle polyvalente**

Madame le Maire va consulter les partenaires pour l'installation du wifi à la salle polyvalente et le gîte de groupes.

Fin de séance 20h15 min